



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



12122538

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONS

03 JUL. 2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0847.081.496
Dénomination

(en entier) : SANDERMANS LOGISTIC

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Route de Baudour numéro 24 à 7011 Ghlin
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le dix-neuf juin deux mil douze, a été constituée la Société anonyme dénommée « SANDERMANS LOGISTIC », dont le siège social sera établi à 7011 Ghlin, route de Baudour 24 et au capital de cent cinquante mille euros (150.000,- €), représenté par cent cinquante actions sans désignation de valeur nominale :

Actionnaires

1) Monsieur SANDERMANS Isidore Victor Joseph Pierre, domicilié à 1950 Kraainem, avenue des Tourterelles 1C.

2) Madame SANDERMANS Chantal Etienne Marie Pierrette, domiciliée à Kraainem, avenue Baron Albert d'Huart 190.

3) Madame SANDERMANS Isabelle Jeanne Mauricette Juliette, domiciliée à Kraainem, avenue Baron Albert d'Huart 192.

Forme - dénomination

La société a adopté la forme juridique de société anonyme.
Elle est dénommée « SANDERMANS LOGISTIC ».

Siège social

Le siège social est établi à 7011 Ghlin, route de Baudour numéro 24.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui, en participation ou par sous-traitance:

- toutes opérations de logistique au sens large, d'entreposage, d'organisation et de gestion d'entrepôts, la gestion de tout type de stocks, y compris les matières chimiques et dites « dangereuses » moyennant les autorisations légales requises, ainsi que toutes activités liées directement ou indirectement à la manutention de marchandises ;

- le service de distribution, le conditionnement, l'acheminement de toutes marchandises pour son compte et pour le compte des clients ;

- la location de véhicules et d'emplacements de parking, le déménagement et le garde-meubles.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

La société peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières, ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger, dont l'objet serait similaire ou connexe au sien et qui serait de nature à participer à la réalisation de son objet social.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- €), représenté par cent cinquante actions (150) sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent cinquantième (1/150ième) du capital social, souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante :

~ Monsieur SANDERMANS Isidore Victor Joseph Pierre, prénommé, à concurrence de dix actions (10), pour un apport de dix mille euros (10.000,- €), libéré partiellement à concurrence de cinq mille euros (5.000,- €) ;

~ Madame SANDERMANS Chantal, prénommée, à concurrence de septante actions (70), pour un apport de septante mille euros (70.000,- €), libéré partiellement à concurrence de trente-cinq mille euros (35.000,- €) ;

~ Madame SANDERMANS Isabelle, prénommée, à concurrence de septante actions (70), pour un apport de septante mille euros (70.000,- €), libéré partiellement à concurrence de trente-cinq mille euros (35.000,- €).

Total : cent cinquante actions (150).

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, déterminé conformément aux dispositions légales, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social; il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du Conseil d'administration.

En cas de dissolution, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions.

Si les actions ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, tiennent compte de cette diversité de situation et rétablissent l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des titres insuffisamment libérés, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des actions libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi, à la même heure.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions sont prises, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix, sans tenir compte des abstentions.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un Conseil d'administration composé au moins du nombre minimum d'administrateurs requis par la loi, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

La société est représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement, lesquels ne doivent pas justifier d'une délibération préalable du Conseil envers les tiers, en ce compris Messieurs les Conservateurs des Hypothèques;
- soit, dans les limites de la gestion journalière, par chaque délégué à cette gestion, agissant seul.

Volet B - Suite

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1. Administrateurs

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre et sont appelés à ces fonctions pour une durée de six années

1) La société privée à responsabilité limitée IDEE MANAGEMENT, dont le siège social est établi à 7011 Ghlin, route de Baudour 24, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0894.313.175, représentée par son représentant permanent Madame SANDERMANS Chantal, prénommée.

2) Monsieur SANDERMANS Isidore, prénommé ;

3) Madame SANDERMANS Isabelle, prénommée ;

4) Monsieur SANDERMANS Jean-Pierre, domicilié à 3080 Tervuren, Moorselstraat 137.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille dix-huit.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est exercé à titre non rémunéré.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 27 des statuts.

2. Commissaires

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle est fixée en juin deux mil quatorze.

4. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social se clôture le trente et un décembre deux mil treize.

5. Administrateurs délégués

Les comparants décident d'appeler aux fonctions d'administrateurs délégués et ce pour toute la durée de leur mandat d'administrateur :

1) La société privée à responsabilité limitée IDEE MANAGEMENT, dont le siège social est établi à 7011 Ghlin, route de Baudour 24, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0894.313.175, représentée par son représentant permanent Madame SANDERMANS Chantal, prénommée.

2) Monsieur SANDERMANS Isidore, prénommé ;

Les administrateurs délégués sont chargés de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion conformément aux statuts.

Chaque administrateur délégué pourra engager seul la société dans les limites de la gestion journalière.

Leur mandat sera exercé à titre non rémunéré.

6. Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution : la société privée à responsabilité limitée CLW ASSOCIATES, dont les bureaux sont établis à 1200 Bruxelles, avenue Jacques Brel, 38, représentée par Monsieur LATRAN Georges, et ce en vue de procéder à l'immatriculation de la présente société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et de la TVA ainsi qu'à toute caisse d'allocations sociales. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et société généralement quelconque.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec la TVA.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration.